

Directives pour les gestionnaires responsables des installations (conformément aux règles de santé publique et modulé pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale)

Les propriétaires et gestionnaires des installations sportives intérieures ou extérieures ont le devoir de mettre en œuvre des moyens raisonnables pour diminuer les risques liés à la propagation du virus.

Il est de leur responsabilité de mettre en place l'ensemble des mesures sanitaires recommandées. Pour assurer leur application, ils sont invités à travailler conjointement avec les directions concernées.

Ils doivent notamment :

- déterminer et afficher le nombre maximal de personnes admises sur les lieux, selon la capacité d'accueil des infrastructures intérieures;
- interdire l'accès aux personnes symptomatiques ou ayant reçu des consignes d'isolement;
- assurer une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes, dans la mesure du possible;
- faciliter le lavage ou la désinfection des mains à l'entrée des installations intérieures et aux endroits stratégiques;
- le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lors des activités sportives intérieures.
 - Le masque peut être retiré s'il cause de la gêne dans le contexte de la pratique de l'activité (ex. : gêne respiratoire liée à l'intensité, port d'un casque de protection, sécurité).
 - Le masque peut être retiré s'il ne confère pas de protection significative, par exemple dans les sports à grande distanciation entre les joueurs (ex. : badminton) ou lors de la pratique extérieure.
- responsabiliser les utilisateurs de nettoyer les surfaces et appareils après usage;
- mettre fin à l'activité ou ajouter des mesures de contrôle lorsque le respect des mesures de base devient difficile.

Entretien des installations intérieures

Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des installations est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.